



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –
Saint-Mandé – Saint-Maur-des-Fossés – Saint-Maurice – Villiers-sur-Marne – Vincennes –

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 27 JANVIER 2020
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

20-06

OBJET : Budget principal - Vote du budget primitif de l'exercice 2020

Membres en exercice	90
Présents titulaires	58
Représentés	23
Absents	9

Votants	81
Abstention	13
Suffrages exprimés	
Pour	68
Contre	

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Nicole CERCLEY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE Sengul KARACA, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Christel ROYER, Christine RYNINE, Jean-Pierre SPILBAUER, Virginie TOLLARD, Jacqueline VISCARDI, Valérie ZELIOLI

Représentés :

Clémence AVOGNON ZONON représentée par Yoann RISPAL, Sylvain BERRIOS représenté par Germain ROESCH, Adrien CAILLEREZ représenté par Pierre GUILLARD, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Sabine CHABOT représentée par Nadia LECUYER, Sylvie CHARDIN représentée par Chrysis CAPORAL, Florence CROCHETON représentée par Marc MEDINA, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Jacqueline VISCARDI, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Carole DRAI représentée par Nicole CERCLEY, Christian FAUTRE représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, René GAILLARD représenté par Jean-Marc BRETON, Brigitte GAUVAIN représentée par Pierre LEBEAU, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Marie KENNEDY représentée par Valérie ZELIOLI, Laurent LAFON représenté par Charlotte LIBERT ALBANEL, Gérard LAMBERT représenté par Sengul KARACA, Sergine LEFIEF représentée par Caroline ADOMO, Alain PAVIE représenté par Christel ROYER, Igor SEMO représenté par Jacques JP MARTIN, Annie TRICOCHÉ représentée par Mary France PARRAIN, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN

Absents : Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, François COCQ, Thierry COUSIN, Nassim LACHELACHE, Vincent PINEL, Régis PIO, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20200127-B20-06-DE
Date de télétransmission : 30/01/2020
Date de réception préfecture : 30/01/2020

CONSEIL DU TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 27 JANVIER 2020

OBJET : Budget principal - Vote du budget primitif de l'exercice 2020

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe),

VU le Code Général des Impôts,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU l'ordonnance n° 2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales,

VU la délibération n°16-07 du 8 février 2016 donnant délégation d'attributions du Conseil de Territoire au Président,

VU la délibération n°18-88 du 15 octobre 2018 approuvant en son article 3 la constitution partielle d'une provision pour risques et charges pour un montant de 1 700 000,00 € correspondant au risque de perte par l'EPT de la dotation d'intercommunalité,

VU la délibération n°18-116 du 17 décembre 2018 approuvant en son article 2 le complément de constitution d'une provision pour risques et charges pour un montant de 149 661,00 € correspondant au risque de perte par l'EPT de la dotation d'intercommunalité,

VU la délibération n°19-51 du 16 décembre 2019 approuvant le rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice 2020 de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

VU le rapport présenté et le document budgétaire réglementaire M14 annexé,

CONSIDERANT la disparition du risque de perte de la dotation d'intercommunalité de l'EPT,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de voter le Budget Primitif pour l'exercice 2020,

VU l'avis favorable du Bureau de Territoire du 20 janvier 2020,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 janvier 2020,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE le projet de budget primitif de l'exercice 2020 du budget principal, dont les crédits ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section, et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section de fonctionnement	155 779 828,22 €
* Section d'investissement	4 884 130,00 €
TOTAL BUDGET PRIMITIF 2020	160 663 958,22 €

ARTICLE 2 :

AUTORISE le versement des subventions 2020 aux associations et autres organismes figurant dans l'annexe IV – B1.7 du document budgétaire réglementaire.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20200127-B20-06-DE
Date de télétransmission : 30/01/2020
Date de réception préfecture : 30/01/2020

ARTICLE 3 :

APPROUVE la reprise intégrale de la provision pour risques et charges constituée par délibérations du 15 octobre 2018 et du 17 décembre 2018 correspondant au risque de perte de la dotation d'intercommunalité pour un montant total de 1 849 661,00 € et autorise le Président à émettre un titre de recette à l'article 7815 pour effectuer la reprise de cette provision à hauteur de 1 849 661,00 €.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le 30/01/2020
est exécutoire à la date du 30/01/2020
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le 30/01/2020

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20200127-B20-06-DE
Date de télétransmission : 30/01/2020
Date de réception préfecture : 30/01/2020